



Commune de Roeschwoog

Accusé de réception en préfecture
067-216704056-20260811-AR20260811_36-AR
Date de télétransmission : 14/09/2026
Date de réception préfecture : 14/09/2026

17 rue Principale - 67480 ROESCHWOOG - www.roeschwoog.eu
Tél : 03 88 86 41 04 - Mel : mairie@roeschwoog.eu

ARRETE **PORTANT DELEGATION de SIGNATURE**

2026-36

Le Maire de la Commune de ROESCHWOOG,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'article R 2122-08 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,
VU l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de signatures à un fonctionnaire titulaire de la commune en matière d'Etat civil ;
VU l'absence ou l'empêchement des adjoints ;
Considérant la nécessité de déléguer certaines attributions dans le domaine de l'état civil/ population pour que le service fonctionne dans les meilleures conditions au bénéfice des administrés ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de signature sous ma responsabilité et ma surveillance, à Mme Valérie FROITIER, Adjoint administratif principal de 1^{ème} classe, agent titulaire, pour les actes suivants :

- ↳ Légalisation de signatures apposées en sa présence ;
- ↳ Visa des certificats de vie ou de domicile ;
- ↳ Délivrance de toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes.
- ↳ Certification matérielle et conforme des pièces présentées à cet effet ;

Article 2 :

La signature par Madame Valérie FROITIER des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
- Monsieur le Trésorier de Roeschwoog,
- A l'intéressé,
- Archives.

31 AOÛT 2026

Notifié le :

Signature de l'agent :



Roeschwoog le 11 août 2026

Le Maire
Michel LORENTZ